

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, Mme GUSTAN Jocelyne, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse (à partir de 20 h 30), Mme PRZYSIECKI Valérie.

Absents excusés : M. GUENOT Nicolas (pouvoir à M. DELPORTE), M. COUPEY Mathieu (pouvoir à Mme PRZYSIECKI), Mme JACOB Rolande (pouvoir à Mme PUEL)

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

0 . Approbation du procès verbal de la séance du 22 Juin 2023

Sur demande de Mme PUEL, le 4^{ème} alinéa des questions diverses est rectifié comme suit : « le conseil municipal choisit la photo n° 4 pour la fresque du transformateur des Hespérides ». Après rectification, le procès-verbal du 22 Juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Avis sur le projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé située à Dammarie-Lès-Lys 249 rue de Seine – Délibération n° 2023-18

M. le Maire informe de l'enquête publique environnementale unique du 11 septembre au 13 octobre 2023, prescrite par arrêté préfectoral n° 2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023 relative aux demandes présentées par la Société d'Économie Mixte (SEM) BI-MÉTHA 77, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249 rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys et le permis de construire du bâtiment correspondant situé à la même adresse.

Les dossiers d'enquête consultables sur le site internet de l'État www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-pubiques sont tenus à la disposition du public en mairie de Dammarie-Lès-Lys et en version numérique sur une clé USB :

- en mairie des 43 communes, dont St Germain Laxis, comprises dans le rayon de 3 kilomètres des sites de stockage des digestats : Boissise-Le-Roi, Fleury-en-Bière, Les Ecrennes, Moisenay, St Fargeau Ponthierry
- en mairie des 22 communes, dont St Germain Laxis, concernées par des parcelles du plan d'épandage

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

M. JACQUELOT demande la composition des digestats M. DELPORTE répond que ce sont des boues des stations d'épuration, de substrats agricoles (paille et végétaux) et déchets alimentaires de toutes sortes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur le projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249 rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys.

2. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale – Délibération n° 2023-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes-membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-39 du 10 Novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale entre la CAMVS et la commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la la police intercommunale ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023.3.20.63 en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, afin d'ajuster le montant provisoire à la dépense constatée pour le recouvrement du montant de la contribution financière des communes ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

3. Décisions modificatives au budget – Délibération n° 2023-20

A la demande du comptable public, M. le Maire expose qu'une décision modificative au budget doit être prise pour une régularisation d'écritures comptables sur l'exercice 2022 concernant la fresque rue du Lavoir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les crédits supplémentaires au budget 2023 de la façon suivante :

| Sens | Imputation | Montant | Libellé |
|----------|------------|----------|--|
| Dépenses | 1316 | 1 050.00 | Subvention d'investissement (annulation du titre 104/22) |
| | 45811 | 1 500.00 | Opération sous mandat SDESM |
| | 204412 | 450.00 | Subvention d'équipement bâtiments et installations |
| Recettes | 2161 | 1 500.00 | Œuvre et objet d'art (annulation du mandat 209/22) |
| | 45821 | 1 500.00 | Opération sous mandat SDESM |

4. Renouvellement des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales – Délibération n° 2023-21

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour une durée de 3 ans.

Le mandat des membres arrivant à expiration le 09 novembre 2023, le conseil municipal propose au préfet les membres suivants :

- Conseiller municipal : Renouvellement de Mme PILLARD Nadia titulaire et M. JACQUELOT Claude suppléant
- Délégué de l'administration : M. PRZYSIECKI Roger titulaire, en remplacement de M. DRUART Michel, et Mme CARDENNE Isabelle suppléante
- Délégué du tribunal judiciaire de Melun : Renouvellement de M. MÉTIER Christian titulaire et M. CHENEAU Gilbert suppléant

Un arrêté préfectoral fixant la nouvelle composition de la commission sera pris avant l'expiration des mandats de la commission actuelle.

5. Désignation des membres du groupe de travail « Plan Communal de Sauvegarde »

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde PCS, Le Conseil Municipal, désigne, par quartier, les membres du groupe de travail suivants :

Mme PUEL Catherine M. SONTRE Didier - Bois de l'Aunaie

Mme JACOB Rolande Mme PILLARD Nadia - Prés d'Andy

Mme ADAMSKI Marie-France - Centre village

M. CARDENNE Yves - rue de Meaux

M. BLANCHE Alain - Chemin de Praslin

